



*Président* : M. Max H. WERSHOF (Canada).

### POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget pour l'exercice 1971 (suite)** [A/7822, A/7937, A/7968, A/7987 et Add.1, A/8006 et Corr.1, A/8008 et Add.1 à 4, A/8032, A/8033, A/8072, A/8122, A/8133, A/C.5/1296, A/C.5/1298, A/C.5/1302 et Add.1, A/C.5/1303 et Add.1, A/C.5/1305, A/C.5/1307, A/C.5/1309, A/C.5/1310, A/C.5/1315, A/C.5/1317, A/C.5/1319, A/C.5/1320, A/C.5/1322 et Corr.1, A/C.5/1329, A/C.5/L.1041, A/C.5/XXV/CRP.7, A/C.5/XXV/CRP.9]

**Traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (suite)** [A/8008/Add.3, A/C.5/1303 et Add.1, A/C.5/XXV/CRP.7, A/C.5/XXV/CRP.9]

1. M. ARBOLEDA (Colombie) fait observer que la question en discussion est une des plus importantes que l'Assemblée générale ait à son ordre du jour. Elle affecte directement le fonctionnement de l'Organisation dans son ensemble, les Etats Membres, puisque les traitements absorbent 65 p. 100 environ des crédits budgétaires, et les fonctionnaires eux-mêmes, dont l'efficacité est un élément dont les délégations dépendent. La délégation colombienne a fait une étude spéciale des répercussions des décisions budgétaires sur l'efficacité des fonctionnaires et, à la dix-septième session (929<sup>e</sup> séance) et à la dix-huitième session (1031<sup>e</sup> et 1035<sup>e</sup> séances), elle avait mis en garde contre les effets préjudiciables que des décisions budgétaires hâtives pouvaient avoir sur le moral du personnel et, partant, sur son efficacité. Elle avait également souligné qu'il incombait aux Etats Membres d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de la tâche difficile qui est la sienne, en mettant à sa disposition les fonds nécessaires — qui ne doivent ni être gaspillés ni être thésaurisés pour le plaisir — et en se souciant de l'efficacité du personnel. Lors de la dix-huitième session, alors que le moral des fonctionnaires était très bas, la délégation colombienne avait attiré l'attention de la Cinquième Commission sur la nécessité d'examiner la question des barèmes des traitements en tenant compte aussi bien du facteur humain que des chiffres et des statistiques. Elle avait également fait observer qu'une baisse de l'efficacité du personnel risquerait de compromettre l'investissement de millions de dollars que les Etats Membres ont fait en constituant et en formant l'excellent groupe de travailleurs internationaux qui servent l'Organisation. Le rendement

de cet investissement, c'est l'efficacité du personnel, qu'il faut préserver à tout prix.

2. En 1970, comme en 1963, il règne un sentiment de mécontentement et d'insécurité parmi les fonctionnaires, qui manquent des stimulants qui les inciteraient à donner le meilleur d'eux-mêmes. La situation est toutefois plus grave aujourd'hui qu'alors car, à la difficulté de recruter du personnel qualifié, s'ajoute l'exode de fonctionnaires formés et qualifiés, qui quittent le service de l'ONU pour s'employer dans le secteur privé, privant ainsi l'Organisation d'une part du rapport de son investissement. Cet état de choses peut s'expliquer par l'attitude de la Commission qui, lorsqu'elle examine les questions de personnel, raisonne uniquement d'un point de vue financier, en négligeant le côté humain; elle attache trop d'importance à l'aspect budgétaire des traitements du personnel et pas assez aux avantages possibles d'un ajustement des traitements. C'est ainsi que la Commission a involontairement contribué à créer le climat de mécontentement et de malaise qui règne au Secrétariat, et qu'elle risque de compromettre l'investissement que représentent les ressources consacrées par les Etats Membres à la formation du personnel. Il est intéressant de noter à cet égard que, sur la base de 65 p. 100 — pourcentage du budget de l'ONU absorbé par les traitements du personnel — du total des budgets ordinaires de l'ONU en 25 ans, le montant des ressources que les Etats Membres ont investies dans les traitements est de 1 357 710 000 dollars. Dans le cas des institutions spécialisées, le chiffre correspondant est de 1 468 093 000 dollars, ce qui porte à 2 825 793 000 dollars le montant total de l'investissement. On conçoit mal que les pays qui versent les contributions les plus élevées puissent envisager avec sérénité la perte d'un investissement de cet ordre de grandeur. La délégation colombienne, pour sa part, est décidée à le sauver. La situation financière de l'Organisation est certes précaire, et il est nécessaire de faire des économies mais, si ces économies devaient aboutir à une baisse de l'efficacité du personnel, le résultat irait directement à l'encontre du but recherché, car les dépenses que l'on serait obligé de faire pour former de nouveaux fonctionnaires seraient infiniment supérieures à celles que représente un relèvement des traitements.

3. Il ressort des documents dont la Commission est saisie que les traitements de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur sont demeurés les mêmes de 1950 à la fin de 1961, que les changements opérés après le 1<sup>er</sup> janvier 1957 ont été fondés sur le système d'ajustements (indemnités de poste ou déductions) et que, depuis 1962, les barèmes des traitements ont été modifiés à trois reprises, par des déci-

sions de l'Assemblée générale fondées sur des recommandations du Comité consultatif de la fonction publique internationale. Le CCFPI a pour mandat de favoriser le développement de la coordination dans les conditions d'emploi des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et, en particulier, d'étudier les questions ci-après et de présenter, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, des recommandations à leur sujet : système de classement des postes et application de ce système; traitements et indemnités des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures. A l'issue de l'examen des traitements de base qu'il avait effectué en 1961, le CCFPI avait formulé des recommandations<sup>1</sup> qui étaient fondées sur le mouvement des traitements dans les administrations nationales et sur les difficultés de recrutement que le CAC avait portées à sa connaissance, et il avait rappelé le principe Noblemaire, selon lequel les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur doivent être fondés sur les traitements de l'administration nationale la mieux rémunérée. En 1965, le CCFPI, dans son rapport<sup>2</sup>, avait exprimé certains doutes quant à la façon dont le principe Noblemaire avait été appliqué dans le régime des Nations Unies, en faisant observer que, du fait du choix de Genève comme base, on avait abouti à ce résultat que les ressortissants de certains pays recevaient un traitement beaucoup plus élevé lorsqu'ils travaillaient dans leur propre pays que lorsqu'ils travaillaient à Genève. Le CCFPI avait estimé en conséquence qu'il serait souhaitable d'examiner d'autres moyens de faire une distinction. Il convient toutefois de noter que, dans son rapport de 1965, le CCFPI disait que, comme les fonctionnaires de l'ONU et ceux des administrations nationales obtiennent leurs augmentations de traitement à des dates différentes, il ne faut pas accorder trop d'importance à la marge qui existe entre ces deux séries de traitements à une date donnée, et il soulignait qu'un renchérissement exceptionnellement rapide du coût de la vie, entraînant l'octroi d'indemnités de poste correspondant au passage du lieu d'affectation dans des classes supérieures, aurait pour effet d'élargir considérablement la marge dont les traitements de l'ONU dépassaient ceux de l'Administration américaine, mais que cette marge serait réduite dès que les traitements de la fonction publique américaine seraient augmentés.

4. Le CCFPI avait poursuivi son étude des principes sur lesquels repose le régime des traitements de la fonction publique internationale et avait examiné spécialement l'éventualité du rétablissement de l'indemnité d'expatriation. Il lui était apparu toutefois que ce système présentait des inconvénients en ce sens qu'il pouvait créer d'autres anomalies et entraîner une augmentation générale des dépenses, tandis que l'administration du régime des traitements serait gravement compliquée et que l'indemnité susciterait des divisions au sein des secrétariats. Le CCFPI avait égale-

ment examiné, et rejeté, l'idée que l'on pourrait éventuellement établir une distinction entre les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs qui sont susceptibles d'être mutés d'un lieu d'affectation à un autre, et ceux qui ne le sont pas. A sa session de 1969, le CCFPI avait décidé de renoncer à envisager le problème de la fixation des traitements des fonctionnaires internationaux en fonction des taux du marché mondial.

5. En comparant les rémunérations nettes entre 1960 et 1970 dans le régime des Nations Unies et dans l'Administration américaine, le CCFPI est parvenu à la conclusion que l'augmentation du revenu réel dans l'Administration des Etats-Unis dépassait approximativement de 8 p. 100 celle que l'on constatait dans le système des Nations Unies. Toutefois, il a reconnu que des dates de référence différentes donneraient des résultats différents et qu'une augmentation des traitements de base des Nations Unies augmenterait la marge dont les émoluments d'un fonctionnaire des Nations Unies non expatrié à New York dépassent ceux de son homologue de l'Administration des Etats-Unis dans la même ville. Cette disparité apparente, la Commission devrait l'examiner compte tenu de la déclaration du Contrôleur (1386ème séance), qui a fait observer que, pour être juste et utile, la comparaison devrait être faite entre les émoluments d'un fonctionnaire des Nations Unies et ceux de son homologue de l'Administration des Etats-Unis à Washington et non à New York. Il convient de noter par ailleurs que le CCFPI a indiqué que les fonctionnaires internationaux servant dans leur propre pays ne représentent qu'une petite minorité de l'effectif total des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et qu'il ne pouvait s'abstenir de faire en faveur de 90 p. 100 des fonctionnaires qui sont des expatriés une recommandation qu'il trouve justifiée par toutes les données.

6. Après un examen prolongé et approfondi des rapports et des statistiques relatifs à la question, le CCFPI a décidé que les traitements bruts devraient être relevés de 8 p. 100 à compter du 1er janvier 1971, après incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à deux classes aux fins de l'indemnité de poste. Le Secrétaire général et le CAC — à l'exception de l'AIEA — ont accepté cette recommandation. L'AIEA ne s'est pas jugée en mesure d'appuyer la proposition d'augmentation parce qu'elle n'éprouve aucune difficulté, eu égard au montant actuel des traitements, à recruter ou à retenir les administrateurs dont elle a besoin, parce que le barème actuel des traitements des Nations Unies représente déjà une marge importante par rapport aux taux de l'Administration fédérale des Etats-Unis en termes de revenu réel et parce qu'elle ne considère pas que les traitements internationaux doivent être fondés sur les traitements de l'Administration fédérale des Etats-Unis. L'AIEA, toutefois, a reconnu qu'elle ne recherche pas du personnel de carrière mais du personnel qu'elle nomme pour une durée déterminée. On ne peut donc considérer sa position à l'égard de la recommandation du CCFPI comme entièrement valable, étant donné qu'en élaborant leur décision le CCFPI, le Secrétaire général et le CAC ont été influencés par le fait que l'ONU et les

<sup>1</sup> Voir document ICSAB/X/7, transmis à l'Assemblée générale par le document A/4823/Add.1 (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes*, point 65 de l'ordre du jour).

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, point 77 de l'ordre du jour, document A/5918/Add.1, par. 61 et 63.

institutions spécialisées cherchent à mettre sur pied un corps permanent de fonctionnaires de carrière, ce qui ne sera possible que dans la mesure où les traitements actuels seront relevés. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a décidé que le CCFPI devrait être chargé d'entreprendre une révision approfondie du régime des traitements des Nations Unies et que la recommandation de ce comité devrait être adoptée, mais avec effet au 1er juillet 1971, plutôt qu'au 1er janvier 1971.

7. Le document de séance A/C.5/XXV/CRP.7 montre que le CCFPI se compose de personnalités éminentes, qui ne sauraient assurément faire de recommandations sans avoir examiné soigneusement tous les aspects de ce problème difficile. On comprend donc aisément que le Secrétaire général ait jugé bon de demander s'il y avait une raison quelconque de considérer que le CCFPI était moins compétent que par le passé. La délégation colombienne attache une importance considérable à la déclaration que le Secrétaire général a faite devant la Commission (1383ème séance) sur la question des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, parce que le fait même qu'il ait jugé nécessaire de venir une seconde fois devant la Commission pour défendre sa position sur la question montre clairement qu'il considère que sa recommandation devrait être appliquée plutôt que celle du Comité consultatif. Il convient de noter, à cet égard, que le Comité consultatif a fait preuve de prudence en présentant une conclusion plutôt qu'une recommandation sur la question. Cela devrait permettre à la Cinquième Commission d'avoir moins de difficultés à appuyer la recommandation du CCFPI, du Secrétaire général et du CAC.

8. La délégation colombienne a appris avec satisfaction que le Secrétaire général avait examiné la question avec le personnel de l'ONU et des institutions spécialisées. Les vues du personnel sont reproduites dans le document A/C.5/1303/Add.1, qui comprend également le texte des trois résolutions adoptées par l'Association du personnel. A cet égard, M. Arboleda dit que sa délégation ne verrait aucune objection à ce que le Président de la Cinquième Commission invite ses membres à autoriser le Président du Comité du personnel à exprimer les vues du personnel sur cette question.

9. La délégation colombienne est convaincue de l'urgence de relever les traitements et du fait que l'avantage de toute économie réalisée en reportant de six mois l'application de la recommandation du CCFPI serait plus que contrebalancée par l'inconvénient de l'effet néfaste qu'une telle mesure aurait sur le moral du personnel. En conséquence, la délégation colombienne votera en faveur de la recommandation du Secrétaire général (A/C.5/1303, par. 9), qui est fondée sur celle du CCFPI.

10. M. KEENLEYSIDE (Canada), se référant aux problèmes qui découlent des conditions générales au Secrétariat, dit qu'après un examen approfondi de ces conditions il en est arrivé à la conclusion inévitable qu'il s'est produit un déclin marqué non seulement

du moral mais aussi de la compétence générale et de la qualité globale du Secrétariat de l'Organisation. Aucun des membres du Secrétariat avec lesquels il s'est entretenu de cette question n'a contesté l'exactitude de sa conclusion. C'est donc le devoir de la Commission de découvrir les causes de cette situation et de chercher à y remédier.

11. La détérioration de la situation au Secrétariat a plusieurs causes. En premier lieu, les fonctionnaires ont le sentiment que, à mesure que les conditions matérielles se détériorent et que le coût de la vie augmente, leur rémunération devient insuffisante. En second lieu, il y a les répercussions, directes ou indirectes, des efforts continus du Secrétaire général visant à appliquer le principe de répartition géographique équitable aux nominations du personnel. Le Gouvernement canadien croit fermement à ce principe — comme à celui plus récent de l'équilibre linguistique — et espère le voir appliquer dans toute la mesure où le permet la gestion efficace des affaires de l'Organisation. Néanmoins, il estime que l'application de ces deux principes au sein d'une organisation en expansion rapide, dont les Membres présentent une aussi grande diversité, crée un certain nombre de difficultés évidentes et en partie inévitables. Il est tout aussi évident qu'elle pose des problèmes graves tant à l'Administration qu'au personnel. Du point de vue du personnel, le problème le plus important est peut-être le fait que la nomination au Secrétariat de personnes qui ne faisaient pas partie des cadres de l'Organisation rend pratiquement impossible la mise au point d'un système adéquat de planification de la carrière des fonctionnaires. En outre, l'absence d'une planification efficace de cette carrière limite considérablement la mesure dans laquelle une formation en cours d'emploi peut être utilement assurée : si les perspectives de carrière sont minimes, une formation supplémentaire risque d'augmenter plutôt que de réduire le sentiment de frustration d'un fonctionnaire. Le Gouvernement canadien s'inquiète de voir augmenter le pourcentage des fonctionnaires du Secrétariat qui sont nommés pour une durée déterminée. Il estime qu'il ne faudrait pas recruter plus de 25 p. 100 du personnel du Secrétariat dans ces conditions. Si la majeure partie du Secrétariat ne consiste pas en un corps permanent de fonctionnaires internationaux, la continuité et les idéaux de la Charte seront compromis. Il y a d'autres façons pour les gouvernements d'exercer une influence sur leurs ressortissants au service des Nations Unies. Seules des personnes extrêmement consciencieuses peuvent agir avec l'objectivité exigée du fonctionnaire international idéal, lorsqu'elles savent que leur carrière future dans leur pays pourra en souffrir si elles déplaisent à leur gouvernement dans leur travail à l'ONU. Or, il ne fait pas partie des devoirs d'un fonctionnaire international de protéger ou de promouvoir les intérêts de son pays d'origine. Aux termes de l'Article 100 de la Charte, les gouvernements sont tenus de respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel, et l'article 1.5 du Statut du personnel stipule notamment que : "Les fonctionnaires doivent observer la plus grande discrétion sur toutes les questions officielles." Il s'agit là d'engagements solennels. Le fait que, dans certains cas, tant

les gouvernements que les particuliers n'aient pas été à la hauteur de ces nobles idéaux n'est pas contestable. Le fardeau supplémentaire que ces échecs représentent pour le Secrétaire général est une des plus grandes difficultés auxquelles il doit faire face. Il n'est pas étonnant que de nombreux fonctionnaires hautement qualifiés du Secrétariat, connaissant ces faits, soient amers en apprenant que ceux qui violent les règles semblent en tirer des avantages tels que nominations, promotions et succès divers.

12. Pour toutes ces raisons, la délégation canadienne estime que la révision des barèmes des traitements par le CCFPI devrait être élargie pour comprendre un examen sérieux des problèmes de l'ensemble du Secrétariat. C'est seulement grâce à une telle étude, suivie de mesures pratiques, que l'idéal d'une véritable fonction publique internationale pourra se réaliser aux Nations Unies. Il n'est pas possible de trouver des remèdes généraux ni de les appliquer rapidement, mais il faudrait prendre sans délai des mesures énergiques pour redresser la situation.

13. En ce qui concerne la question de la révision des traitements, il est probable qu'aucune des diverses propositions présentées à la Commission n'obtiendra un appui unanime. La délégation canadienne éprouverait des difficultés à appuyer sans réserve les propositions du Comité consultatif. Elle est entièrement d'accord avec les délégations qui soutiennent que le principe Noblemaire est dépassé et qu'une révision en profondeur des barèmes de traitement est souhaitable. Elle estime que le CCFPI est l'organisme approprié pour entreprendre cette révision, à condition qu'il soit disposé à y consacrer le temps voulu en 1971 et qu'on lui fournisse le personnel et les ressources financières nécessaires. La délégation canadienne estime que la question des avantages sociaux doit être prise en considération, car la portée et la nature de ces avantages ne semblent pas avoir été examinées assez en détail par le CCFPI. Elle suggère que les Etats Membres soumettent au CCFPI leurs vues et leurs propositions afin qu'il puisse les examiner en même temps que celles du Secrétaire général et des associations de personnel. Le CCFPI serait alors en mesure de présenter un rapport plus complet à la Cinquième Commission lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. En attendant les résultats de la révision proposée du régime des traitements, la délégation canadienne réaffirme son appui continu au Comité consultatif et serait disposée à accepter une augmentation de 8 p. 100 à compter du 1er juillet 1971, ainsi que l'incorporation aux traitements du montant correspondant à deux classes aux fins de l'indemnité de poste, si telle est la volonté de la majorité des membres de la Commission. Ne pas augmenter les traitements actuels, en attendant les résultats de la révision, risquerait d'imposer des difficultés excessives aux fonctionnaires, à moins que, contrairement à la pratique des Nations Unies, les augmentations acceptées par la suite ne soient de nature rétroactive. Dans ces conditions, la proposition du représentant des Etats-Unis visant à relever les traitements de 5 p. 100 pourrait se révéler un compromis acceptable si elle entrerait en vigueur le 1er janvier 1971 et non

le 1er juillet et était suivie de la révision du régime des traitements.

14. M. KEDADI (Tunisie) dit que, presque chaque année, à pareille époque, la Commission est placée devant un dilemme : va-t-elle refuser l'augmentation de traitement demandée, au risque de provoquer un mécontentement général du personnel qui pourrait se traduire par une baisse du rendement, ou va-t-elle accepter cette augmentation, au risque de voir les programmes fondamentaux de l'ONU souffrir par suite de l'absence de ressources financières suffisantes ? A la session en cours, ce dilemme revêt un caractère particulièrement dramatique du fait de l'accroissement anormalement important des prévisions budgétaires pour 1971 et de la mauvaise situation financière de l'ONU. La raison principale de cette augmentation est l'inflation et l'augmentation du coût de la vie aux Etats-Unis, facteurs dont il faut logiquement tenir compte lorsqu'on étudie le barème des traitements, car, si le travail est une denrée, il n'y a pas de raison valable pour ne pas augmenter sa valeur quand toutes les autres denrées du marché subissent une hausse appréciable. C'est pourquoi la délégation tunisienne appuie le principe général d'une augmentation des traitements, à condition toutefois que le calcul de cette augmentation soit fait selon des critères logiques et équitables. Or, les rapports soumis à la Commission et les déclarations qu'elle a entendues sont contradictoires et prêtent à confusion. Chaque raisonnement aboutit à une conclusion différente parce qu'il part d'une base différente et ne tient pas compte de tous les aspects de ce problème complexe. Malgré la pluralité d'organismes spécialisés dans ce domaine, l'Organisation n'a encore adopté aucune politique sérieuse pour fixer un régime viable de traitements qui puisse être accepté à la fois par l'employeur, l'employé et les Etats Membres. En l'absence d'une telle politique, la Commission ne pourra guère arriver à une conclusion satisfaisante, car elle serait incapable de l'appuyer sur des arguments logiques et équitables. Il est compréhensible que certaines délégations se soient opposées à une augmentation des traitements dans la crainte de voir réduit d'autant le programme de développement de l'Organisation. La délégation tunisienne prend note avec satisfaction des assurances données par le Secrétariat à ce sujet mais continue à être très préoccupée par l'absence d'une politique cohérente régissant les traitements. Pour toutes ces raisons, la délégation tunisienne partage entièrement l'opinion exprimée par le Comité consultatif aux paragraphes 44 à 49 de son rapport (A/8008/Add.3), où il est recommandé qu'une révision minutieuse du régime soit entreprise en priorité.

15. La Cinquième Commission doit confier cette révision à un organisme compétent. Peu importe que ce soit le CCFPI ou un groupe de spécialistes désigné par les gouvernements ou tout autre groupe compétent; l'essentiel, c'est que cet organisme soit convaincu de la nécessité et de l'urgence de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième ou, au plus tard, de sa vingt-septième session, un nouveau régime des traitements qui, en tenant compte de toutes les critiques et réserves qui ont été exprimées à la Cinquième Com-

mission à l'encontre du principe Noblemaire, réponde aux exigences du Secrétariat pour ce qui est de recruter et de conserver les fonctionnaires et satisfasse les revendications légitimes des fonctionnaires tout en respectant le souci de compression budgétaire des Etats Membres. A cet égard, la délégation tunisienne appelle l'attention des membres de la Commission sur les recommandations de l'AIEA mentionnées au paragraphe 12 du rapport du CCFPI (A/C.5/1303, annexe I), à savoir que le barème des traitements des Nations Unies pourrait être fondé sur les barèmes des traitements des administrations nationales les mieux rétribués dans les pays où les organisations ont leur siège, en prenant en considération, si nécessaire, le facteur expatriation. Comme l'AIEA ne semble pas souffrir de crises de recrutement, il serait bon d'accorder une attention particulière à ses pratiques. Il faut d'ailleurs signaler que l'ONU ne souffre pas non plus d'une crise de recrutement; 23 p. 100 des administrateurs en poste au Siège, à New York, sont des ressortissants des Etats-Unis, soit plus du double de la moyenne de 10 p. 100 communément admise pour le nombre de fonctionnaires internationaux travaillant dans leur propre pays. Il n'y aurait donc aucune difficulté à suivre de près à New York les traitements de l'Administration fédérale américaine. La délégation tunisienne estime également que le Service de gestion administrative devrait être prié de fournir très prochainement ses recommandations tendant à assurer une meilleure répartition des éléments du Secrétariat et des conditions de travail plus favorables, car il serait bon de tenir compte de tous ces facteurs dans l'établissement d'un nouveau barème des traitements.

16. En attendant le résultat de ces études, il n'est guère raisonnable de refuser d'appliquer les recommandations du Comité consultatif tendant à augmenter de 8 p. 100 les traitements bruts après incorporation du montant correspondant à deux classes aux fins de l'indemnité de poste, à condition qu'aucun autre ajustement des barèmes des traitements de base des fonctionnaires des organismes des Nations Unies ne soit effectué avant que l'étude détaillée du régime des traitements soit achevée et qu'une décision à ce sujet soit prise par l'Assemblée générale. La délégation tunisienne a été très sensible aux arguments présentés par le Comité consultatif en vue de remettre l'application de cette augmentation au 1er juillet 1971, mais elle estime que, si le principe de l'augmentation est retenu, il vaudrait mieux l'appliquer tout de suite, car le coût de la vie continuant à augmenter, on risquerait de perdre le bénéfice de l'augmentation et de méconter le personnel.

17. M. BAROODY (Arabie Saoudite) voudrait préciser certains points de sa déclaration précédente (1383ème séance) et en aborder d'autres qu'il n'a pas encore traités. Les différents chiffres et les différentes dates suggérés pour l'augmentation des traitements lui rappellent ce qui se passe dans un bazar oriental. Il est indispensable de préserver la dignité du personnel du Secrétariat, et la Commission compromet cette dignité en présentant l'image de patrons au cœur dur ergotant sur 2 ou 3 p. 100 d'augmentation. Même les 8 p. 100 d'augmentation recommandés par le CCFPI

à compter du 1er janvier 1971 ne suffisent pas à compenser l'augmentation des prix causée par l'inflation aux Etats-Unis. Cette inflation a atteint un niveau presque incontrôlable, comme le prouvent le manque de confiance de plus en plus net des pays européens à l'égard des eurodollars et la tendance continue à la baisse sur le marché des valeurs aux Etats-Unis. D'ailleurs, l'inflation n'est pas limitée aux Etats-Unis : la République fédérale d'Allemagne elle-même, en dépit de la réévaluation du mark, a commencé à en ressentir les effets. Lorsqu'on examine la question des traitements, il est trompeur de se référer, comme l'a fait le représentant de l'Inde (1385ème séance), au niveau de vie dans les pays où aucun organisme des Nations Unies n'a son siège, ou même de s'appuyer sur les statistiques nationales ou régionales du coût de la vie aux Etats-Unis, qui ne reflètent pas exactement les conditions uniques du coût de la vie à New York. Si l'on prend les chiffres de 1945 comme points de référence, on constate que le dollar ne vaut maintenant que 20 cents. La nécessité d'augmenter les traitements pour faire face à l'inflation a été un des principaux arguments récemment invoqués par le Secrétaire à la défense des Etats-Unis pour demander une augmentation de 3 milliards 500 millions de dollars du budget de la défense, et les employés municipaux à New York, aux échelons supérieurs comme aux échelons inférieurs, reçoivent aussi des augmentations.

18. La suggestion de renvoyer l'ensemble de la question des traitements du personnel au CCFPI pour une nouvelle étude rappelle à M. Baroody une remarque faite jadis par Clemenceau, à savoir que le plus sûr moyen d'enterrer une question est de la renvoyer à un comité. Il n'est pas raisonnable de demander au CCFPI de revenir sur sa décision, et une nouvelle étude pourrait bien justifier une augmentation des traitements encore plus importante, qui serait encore moins appréciée par les délégations. L'ONU ne doit pas agir comme le capitaliste qui ne considère la main-d'œuvre que comme une marchandise à acheter et à vendre, mais elle doit toujours tenir compte de l'élément humain. L'Organisation est reconnue comme le meilleur moyen d'assurer la paix, mais il est difficile pour son personnel de donner toute sa mesure dans des conditions de restrictions financières. Les fonctionnaires des Nations Unies de la catégorie des administrateurs n'ont pratiquement pas d'avantages sociaux. Dans toutes les organisations gouvernementales en dehors des Nations Unies, la corruption sévit et constitue un moyen largement utilisé de compléter le revenu ordinaire. L'ancien *Chief Justice* Earl Warren a dit que le problème de la drogue aux Etats-Unis ne pourrait pas exister sans corruption dans le gouvernement et sans connivence entre les fonctionnaires gouvernementaux et les délinquants; il a dit aussi que le crime organisé n'existait que là où des fonctionnaires corrompus le toléraient. Mais cette corruption n'est pas limitée aux Etats-Unis : c'est un phénomène mondial. Même le Royaume-Uni, qui a donné plus tard à tous les pays l'exemple de la probité officielle, a jadis été forcé de rappeler Hastings de l'Inde pour cause de corruption.

19. Mais aux Nations Unies, il n'y a pas de possibilité analogue de corruption. Il faut féliciter le Secrétariat

de l'excellent travail qu'il accomplit, en dépit du malaise dont il souffre. Ignorer ses justes demandes et profiter de sa loyauté pourrait avoir des effets néfastes sur son efficacité, car le rendement du personnel est lié à la manière dont il est traité. M. Baroody avertit la Commission que, si l'augmentation de 8 p. 100 proposée est réduite ou différée, il pourrait y avoir une grève au Secrétariat à laquelle participeraient 50 p. 100 peut-être du personnel. Le personnel ne bénéficie pas du droit de représentation syndicale garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et M. Baroody, pour sa part, s'opposerait à toute tentative de punir les fonctionnaires qui feraient grève parce qu'ils ne sont pas assez payés. La proposition de renvoyer la question des traitements au CCFPI n'est pas une solution. M. Baroody demande instamment à la Commission de ne pas diluer la proposition d'augmentation à partir du 1er janvier 1971 et de permettre à un représentant de l'Association du personnel de se présenter devant elle pour plaider la cause du personnel. Même une augmentation de 8 p. 100 prenant effet à partir du 1er janvier 1971 serait bientôt absorbée par l'augmentation du coût de la vie. En outre, les agents des services généraux ont récemment obtenu une augmentation de 14,5 p. 100; il serait donc illogique de refuser une augmentation aux administrateurs. M. Baroody appuie fermement une augmentation de 8 p. 100 à partir du 1er janvier 1971. Lorsque cette augmentation aura été accordée, la question des traitements pourra être renvoyée au CCFPI ou à un organisme analogue, qui pourra examiner la question et présenter des recommandations à l'Assemblée générale lors de la vingt-sixième session. M. Baroody est convaincu qu'une telle étude justifierait une augmentation bien plus importante que celle qui est actuellement proposée.

20. M. WOSCHNAGG (Autriche) dit que, au moment où l'Organisation des Nations Unies s'occupe de plus en plus de questions économiques et sociales, il est indispensable d'attirer du personnel hautement qualifié et spécialisé, ce qui ne peut se faire qu'en offrant des traitements qui fassent concurrence à ceux qui sont offerts en dehors de la fonction publique internationale.

21. La délégation autrichienne ne considère pas l'augmentation de 8 p. 100 proposée comme une augmentation du revenu réel mais comme un simple ajustement correspondant aux augmentations de traitements dans la fonction publique américaine. Comme l'a fait observer le Contrôleur (1386ème séance), les traitements des fonctionnaires des Nations Unies accusent,

en termes de revenu réel, un retard de 8 p. 100 par rapport aux traitements des fonctionnaires de l'Administration américaine et si, comme le Comité consultatif l'a fait observer au paragraphe 28 de son rapport (A/8008/Add.3), on peut normalement s'attendre que ce décalage ne soit plus que de 1 p. 100 en janvier 1971, il est probable que les traitements de la fonction publique américaine augmenteront encore au début de l'année à venir.

22. On n'a pas prêté assez d'attention au problème du régime des pensions, qui sont calculées d'après le traitement de base, compte non tenu de l'indemnité de poste. Les pensions, au Secrétariat de l'ONU, sont de 30 à 40 p. 100 inférieures à celles de la fonction publique américaine. En outre, la situation relative des fonctionnaires des Nations Unies est encore moins favorable du fait qu'ils sont obligés de prendre leur retraite à 60 ans, au lieu de 65 ans.

23. La délégation autrichienne aurait été prête à accepter une augmentation de 8 p. 100 à partir du 1er janvier 1971, si la majorité des membres de la Commission avait été favorable à une telle augmentation. Mais, compte tenu des défauts du système actuel des traitements mentionnés par le CCFPI, le Secrétaire général et le Comité consultatif, ainsi que des opinions exprimées au cours du débat de la Cinquième Commission, le meilleur compromis consisterait à accepter la recommandation du Comité consultatif tendant à accorder une augmentation de 8 p. 100 à partir du 1er janvier 1971, avec incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à deux classes aux fins de l'indemnité de poste.

24. S'il est presque impossible de mettre au point un régime des traitements idéal, il faut du moins s'efforcer d'éliminer les anomalies. La délégation autrichienne appuie donc la recommandation du Comité consultatif tendant à réviser à fond l'ensemble du régime des traitements; cette révision devrait permettre de trouver une solution plus équitable pour le personnel et mieux adaptée aux besoins des organismes des Nations Unies. Le CCFPI serait l'organe le mieux équipé pour étudier ce problème. La délégation autrichienne espère que les résultats de cette révision seront communiqués à temps pour la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, ce qui permettra de prendre alors une décision sur la question.

*La séance est levée à 13 h 5.*